

### **PROCES-VERBAL DES TRAVAUX**

Présents : BARBIER Daniel – BRESARD Claudine -VINGDIOLET Marie-Christine – RAINAT Romuald -PLUVINET Michel - DELLA TOFFOLA Aldino - WALSZEWski Philippe – GOLOB Mauricette - MARIN Gérard – NARAT Jacqueline - FUMAT Noël – VIAULT Joséphine – CHOUGNY Jacques – GIRARD Pascal – LANOIZELEE Anita - CHAUVET Dominique – DUMONT Sylvie – BOUCHIER Nathalie -DUBREUIL Danielle – RAPIAT Michel – DUMONT Rodolphe

Excusés : CHABANNES Marie-José procuration à FUMAT Noël  
LESAUX Jean-Pierre Procuration à BRESARD Claudine  
DUCLOUX Philippe Procuration PLUVINET Michel  
URBANOWSKI Aline procuration GIRARD Pascal  
KUPIECKI Michèle procuration à RAPIAT Michel  
PITOUT BYCZEK procuration à DUBREUIL Danielle

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Après appel de candidature, Monsieur Gérard MARIN est nommé, à la faveur d'un vote unanime, en qualité de secrétaire de séance.

#### **DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS : COMPTE-RENDU**

Conformément aux stipulations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'Assemblée de la consistance des décisions prises par lui depuis la séance publique du 09 février 2011 en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit, à savoir la signature de 14 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain, 1 décision d'ester en justice dans des actions intentées par l'Association DECAVIPEC, la signature d'un marché avec la Sté Charollaise de travaux publics pour des travaux d'eau, et la location de locaux à l'APG E2C Nièvre-Bourgogne et à l'AFPI Nièvre.

#### **SÉANCE DU 09 FEVRIER 2011 : PROCÈS-VERBAL DES TRAVAUX – LECTURE ET ADOPTION**

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

#### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire propose, si le Conseil en est d'accord, d'ajouter à l'ordre du jour un point sur la gestion de la guinguette de l'Etang pour laquelle la commission a examiné des candidatures.

Adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des budgets, le Maire donne lecture d'une requête déposée par des conseillers municipaux :

« Nous soussignés BRESARD Claudine, VINGDIOLET Marie-Christine , DELLA TOFFOLA Aldino, WALSZEWski Philippe, MARIN Gérard, CHOUGNY Jacques, DUMONT Sylvie et GIRARD Pascal, nous prévalant des dispositions de l'article L.2121.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, avons l'honneur de solliciter un scrutin public lors du vote par chapitres, des budgets primitifs 2011, auquel il sera procédé en séance publique du conseil municipal de LA MACHINE le mercredi 13 avril 2011. »

Suivent les signatures

Cette requête est accordée.

Le Maire prend alors la parole :

*« Cher(e)s collègues,*

*Résoudre une équation à plusieurs inconnues n'est jamais un exercice facile. C'est pourtant la tâche que doivent accomplir les gestionnaires des collectivités dans un contexte où les conséquences financières des réformes sont particulièrement difficiles à appréhender.*

*Qui plus est ! La résolution des problèmes générés par les réformes n'a pas été achevée lors de la discussion de la loi de finances ! Nous sommes toujours sous l'effet anesthésiant de la «compensation relais» au niveau de l'ex taxe professionnelle perçue par notre Communauté de Communes (on devrait enfin connaître mi-2011 les bases de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ; la révision des bases locatives est en chantier pour les locaux industriels (5 départements sont en expérimentation). Il faudra être attentif aux résultats de ce test car cette méthode, si elle s'avère pertinente sera utilisée pour les locaux d'habitation. Souvenons nous également que les dotations de l'Etat sont et seront gelées pendant 4 ans et qu'à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012, la réforme territoriale pose le principe d'une «participation minimale» du maître d'ouvrage au financement d'une opération d'investissement et encadre la participation du département et de la région à ce projet communal ou intercommunal.*

*Lors de la présentation du compte administratif et du débat d'orientations budgétaires, nous vous avons montré à quoi les chiffres correspondent avec des comparaisons avec des communes de même strate et nous avons pu mettre en perspective les recettes par rapport aux dépenses, nous avons fourni les informations sur les grands équilibres financiers de la commune. Ce travail de proximité permanent sur la communication financière est une donnée à laquelle je tiens beaucoup car le budget est la matière première d'une collectivité d'où découlent l'investissement et le fonctionnement.*

*Permettez-moi de vous livrer une réflexion liminaire. Je suis frappé au vu des résultats des élections cantonales qui se sont déroulées dernièrement par un phénomène qui porte un nom : la peur.*

*La peur de l'autre, de l'étranger, du différent ...*

*Nous vivons dans une société réunie par la peur, et qui fait d'un ennemi, réel ou imaginaire, le fondement du lien social.*

*Je crois qu'il nous faut réfléchir collectivement à ce retour mystérieux d'une peur phobique dans notre monde dont les membres sont pourtant objectivement mieux protégés qu'autrefois. Sans ignorer les risques, oublier les souffrances ou diffamer l'inquiétude, les propositions budgétaires qui vous sont faites cher(e)s collègues, tendent avec nos modestes moyens mais*

néanmoins une grande détermination à donner à chaque habitant de cette commune sa place dans un territoire qu'il partage avec d'autres.

*Ce budget mêle le majeur et le mineur !*

*Majeur dans la mesure où figurent la poursuite d'investissements structurants et d'opérations lourdes tels que la continuité de la rénovation du réseau d'eau potable, un important programme de reprise de voirie, l'acquisition de matériel (tracteur, faucheuse d'accotement) pour les services techniques, la réfection des peintures à notre école maternelle, le réaménagement du Bois des Sœurs sans oublier une provision pour la requalification du Centre-Bourg ...*

*Mineur car les grands équilibres sont préservés : pas de hausse des impôts locaux, pas de recours à l'emprunt, une parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement à l'exception d'une dépense obligatoire imposée qui est la contribution au service département d'incendie et de secours (SDIS), un soutien renouvelé au tissu associatif que ce soit dans le domaine social, sportif ou culturel ; un entretien régulier du patrimoine communal.*

*En résumé, l'équipe qui a préparé ces propositions l'a fait dans un souci de culture partagée, choisissant la témérité aventureuse, essayant de congédier la limite tout en quêtant obscurément celle-ci.*

*Je redis que ce budget mêle le majeur et le mineur, il en résulte une combinaison mélodique, sans fausse note et c'est l'harmonie qui s'échappe.*

*Alors, sensible un instant aux douceurs de l'affection et aux sourires de la destinée, il vous appartient de le valider ! »*

### **Budget annexe de l'Etang : budget primitif 2011 :**

#### Dépense de fonctionnement

|                |        |
|----------------|--------|
| Chapitre 011 : | 3 850  |
| 66             | 1 291  |
| 023            | 11 959 |
| 042            | 652    |
| Total          | 17 752 |

#### Recettes de fonctionnement

|             |        |
|-------------|--------|
| Chapitre 74 | 14 252 |
| 75          | 3 500  |
| Total       | 17 752 |

#### Dépenses d'investissement

|               |        |
|---------------|--------|
| Chapitre 16   | 13 610 |
| Report        | 11 168 |
| Opération 100 | 15 000 |
| Total         | 39 778 |

#### Recettes d'investissement

|             |        |
|-------------|--------|
| Chapitre 10 | 11 167 |
| 16          | 16 000 |

|       |        |
|-------|--------|
| 021   | 11 959 |
| 040   | 652    |
| Total | 39 778 |

### **Amortissements au service de l'Eau**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D' amortir comme suit, à partir de 2011, les équipements suivants :

#### **Travaux 2008**

Rues du Puits Henri et Niot : 315 264,04 € HT sur 50 ans, soit **6 305,28 € par an** (6 305,32 pour la dernière échéance)

Surpresseur rue Gmerek : 62 688 € HT sur 30 ans, soit **2 89,60 € par an**

#### **Subventions :**

DGE 2006 : 95 337 € sur 50 ans, soit **1 906,74 € par an**

DCE 2005 et 2006 : 40 595,20 € sur 50 ans, soit **811,90 € par an** ( 812,10 € pour la dernière échéance)

Subv Département : 58 200 € sur 50 ans, soit **1 164 € par an**

### **Fixation du montant de la Surtaxe eau**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

de fixer le montant de la surtaxe eau à 0,45 €/m<sup>3</sup> à compter de 2011

### **Budget annexe de l'eau : budget primitif 2011**

#### **Dépenses de fonctionnement**

|              |        |
|--------------|--------|
| Chapitre 011 | 2 000  |
| 66           | 2 940  |
| 68           | 24 475 |
| 023          | 42 936 |
| Total        | 72 351 |

#### **Recettes de fonctionnement**

|             |        |
|-------------|--------|
| Chapitre 70 | 62 980 |
| 042         | 9 371  |

Total 72 351

Dépenses d'investissement

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| 23                      | 224 980 |
| 13                      | 9 371   |
| Report                  | 66      |
| Total (dont RàR 80 000) | 314 417 |

Recettes d'investissement

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Chapitre 16              | 143 346 |
| 10                       | 29 581  |
| 021                      | 42 936  |
| 040                      | 24 475  |
| Total (dont RàR :74 079) | 314 417 |

**Amortissements au service Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D' amortir comme suit, à partir de 2011, les équipements suivants :

- Pompe de relèvement : 2 691,00 €, sur 15 ans, soit 179,40 € par an
- conteneur ; 269,20 € sur 15 ans, soit 17,95 € par an ( 17,90 € à la dernière échéance)
- 1 tampon pour station de relèvement : 1 620,58 € sur 30 ans, soit 54,02 € par an (54,00 € à la dernière échéance)
- Travaux réseau lotissement route de Thianges : 25 166,83 € sur 50 ans, soit 503,34 € par an (503,17 € à la dernière échéance).

**Fixation du montant de la redevance assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

de fixer à 1,01 €/m<sup>3</sup> le montant de la redevance assainissement à compter de 2011

**Budget annexe Assainissement : budget primitif 2011**

Dépenses de fonctionnement

|              |         |
|--------------|---------|
| Chapitre 011 | 83 730  |
| 012          | 26 305  |
| 66           | 17 700  |
| 023          | 97 315  |
| 042          | 107 229 |
| Total        | 332 279 |

Recettes de fonctionnement

|             |         |
|-------------|---------|
| Chapitre 70 | 172 992 |
| 042         | 47 101  |
| Reports     | 112 186 |
| Total       | 332 279 |

Dépenses d'investissement

|             |         |
|-------------|---------|
| Chapitre 20 | 50 000  |
| 21          | 40 000  |
| Op. 49      | 84 000  |
| Op. 50      | 244 253 |
| 13          | 47 101  |
| 16          | 19 376  |
| Total       | 484 730 |

Recettes d'investissement

|             |         |
|-------------|---------|
| Chapitre 10 | 4 350   |
| 021         | 97 315  |
| 040         | 107 229 |
| Report      | 275 836 |
| Total       | 484 730 |

**Budget annexe lotissement n°1 : budget primitif 2011**

Dépenses de fonctionnement

|              |        |
|--------------|--------|
| Chapitre 042 | 50 000 |
| Total        | 50 000 |

Recettes de fonctionnement

|             |        |
|-------------|--------|
| Chapitre 70 | 50 000 |
| Total       | 50 000 |

Dépenses d'investissement

|        |         |
|--------|---------|
| Report | 309 060 |
| Total  | 309 060 |

Recettes d'investissement

|             |         |
|-------------|---------|
| Chapitre 16 | 301 682 |
| 10          | 7 378   |
| Total       | 309 060 |

**Budget principal : budget primitif 2011**

Dépenses de fonctionnement

|              |           |
|--------------|-----------|
| Chapitre 011 | 726 475   |
| 012          | 1 309 330 |
| 65           | 488 571   |
| 66           | 1 554     |
| 67           | 15 752    |

|       |           |
|-------|-----------|
| 022   | 45 700    |
| 023   | 1 130 428 |
| 042   | 104 635   |
| Total | 3 822 445 |

Recettes de fonctionnement

|              |           |
|--------------|-----------|
| Chapitre 013 | 20 000    |
| 70           | 91 870    |
| 73           | 1 404 900 |
| 74           | 996 970   |
| 75           | 95 042    |
| 77           | 1 747     |
| Report       | 1 211 916 |
| Total        | 3 822 445 |

Dépenses d'investissement

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Chapitre 21               | 192 930   |
| 23                        | 199 822   |
| OP 417                    | 28 000    |
| OP 472                    | 366 000   |
| OP 475                    | 200 000   |
| OP 476                    | 345 118   |
| 16                        | 1 472     |
| 27                        | 301 682   |
| 020                       | 45 700    |
| Total (dont RàR1 240 319) | 2 921 043 |

Recettes d'investissement

|                         |           |
|-------------------------|-----------|
| Chapitre 13             | 219 662   |
| 10                      | 596 124   |
| 021                     | 1 130 428 |
| 040                     | 104 635   |
| Report                  | 666 422   |
| Total (dont RàR203 772) | 2 921 043 |

**Vote des taux d'imposition 2011**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer comme suit les taux d'imposition pour 2011 :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| Taxe d'habitation | 12,60%  |
| Foncier bâti      | 19,16 % |
| Foncier non bâti  | 53,74 % |

Madame BRE4SARD précise que ces taux sont identiques à ceux votés en 2010 (et les années précédentes) mais que la loi de finances pour 2011 revalorise les bases d'imposition de 2%.

### **Signature d'une convention avec Le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

- 1) D'approuver les termes de la convention avec Le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE concernant le financement de cette association et le développement de ses activités
- 2) d'autoriser le Maire à la signer

## **CONVENTION**

Entre

La Commune de LA MACHINE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel BARBIER, ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

Le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE, association régie par la Loi de 1901, domiciliée avenue de la république 58260 LA MACHINE, représentée par son président, Monsieur Bernard COTET, ci-après dénommé « l'association »,

Il est convenu ce qui suit.

### **Préambule :**

La présente convention intervient dans le cadre de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, lesquels rendent obligatoire la conclusion d'une convention dès lors que l'aide financière d'une collectivité à un organisme de droit privé atteint 23 000 €.

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Au titre des réponses qu'il convient d'apporter à la demande sociale de la population locale, la Commune de LA MACHINE porte le plus grand intérêt aux actions accomplies dans ce cadre par le Centre Socio-Culturel de LA MACHINE et a décidé d'apporter à cette association une aide financière et matérielle pour l'aider à maintenir et développer ses activités.

### **Article 2 :**

Ces aides sont les suivantes :

### **A/ Aides financières**

1° au titre du fonctionnement

Une subvention forfaitaire, sans objet ni conditions d'attributions particuliers, d'un montant de **5 200 €** qui fera l'objet d'un versement unique.

2° au titre d'actions particulières

- a) Coordination et suivi des dispositifs Contrats Enfance/Jeunesse **17 555 €**  
La Ville a confié au Centre Socio-Culturel la coordination et le suivi des dispositifs Enfance/Jeunesse qu'elle entreprend sur son territoire, dans le cadre de différents contrats.  
Cette subvention fera l'objet de 4 versements ( mai, juillet, octobre et décembre),
- b) Centres de Loisirs sans hébergement **36 504 €**  
Ces sessions doivent intervenir pendant les vacances scolaires d'hiver, de Pâques, en juillet et pendant les vacances scolaires de Toussaint, ainsi que les mercredis.
- c) Accompagnement scolaire **2 430 €**  
Cette subvention fera l'objet de 4 versements (mai, juillet, octobre et décembre),
- d) Activités périscolaires **3 502 €**  
Cette subvention fera l'objet de 4 versements (mai, juillet, octobre et décembre)
- e) Secteur famille : animation collective Familles + épicerie solidaire **1 809 €**  
Cette subvention fera l'objet de 2 versements (juin et novembre)

### **B/ aides matérielles**

La Commune met gratuitement à disposition de l'Association le bâtiment sis avenue de la république, à titre de siège social, pour y exercer son administration et ses permanences.

Pour la mise en œuvre de ses activités, le Centre Socio-Culturel disposera, en tant que de besoin, comme les autres associations locales, des divers locaux et installations dont dispose la commune.

### **Article 3 :**

La présente convention est conclue pour la durée de l'exercice budgétaire 2011.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des cocontractants. Dans une telle hypothèse, celui qui prend l'initiative de dénoncer la présente convention doit se rapprocher de l'autre afin de rechercher ensemble la meilleure manière de préserver l'intérêt général de la population jusqu'au terme normal de la convention en cours.

Elle peut être résiliée par la Collectivité, sans préavis, en cas de faute grave, et notamment si le fonctionnement de l'Association devait s'éloigner de celui prévu par ses statuts, de même que dans le cas où les activités organisées ne recueilleraient pas les agréments prévus par la réglementation.

La Machine, le

**Fixation des frais de scolarité des enfants domiciliés à l'extérieur**

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 21 Février 2007 décidant d'appliquer le dispositif prévu à toute commune qui viendrait à être rattachée aux écoles de LA MACHINE

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer le montant des frais de scolarité des enfants domiciliés à TROIS VEVRES et BEAUMONT SARDOLLES à 100% du montant des dépenses retracées par le compte administratif 2010, tel que figurant en annexe.

De fixer le montant des frais de scolarité des enfants domiciliés à THIANGES à 50% du montant des dépenses retracées par le compte administratif 2010, tel que figurant en annexe.

| <b><u>COMPTE ADMINISTRATIF</u></b> |                                |                        |
|------------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| <b><u>2010</u></b>                 |                                |                        |
|                                    |                                |                        |
|                                    |                                |                        |
|                                    |                                |                        |
| <b><u>Libellé</u></b>              | <b><u>Ecole Maternelle</u></b> | <b><u>Primaire</u></b> |
| Eau                                | 317,01 €                       | 988,14 €               |
| Electricité                        | 1 768,46 €                     | 3 129,00 €             |
| Petit équipement                   | 631,96 €                       | 342,24 €               |
| Autres fournitures                 | 247,64 €                       | 907,32 €               |
| Chauffage                          | 9 038,84 €                     | 25 133,66 €            |
| Entretien bâtiment et mobilier     | 8 977,75 €                     | /                      |
| Personnel                          | 105 330,62 €                   | 38 816,99 €            |
| Pharmacie                          | 95,30 €                        | 68,44 €                |
| Fournitures administratives        | 900,78 €                       | /                      |
| Fournitures scolaires              | 2 983,37 €                     | 8 041,32 €             |
| Location photocopieur              | 808,48 €                       | 1 530,88 €             |
| Maintenance                        | 714,33 €                       | 679,32 €               |
| Affranchissement                   | 58,40 €                        | 77,40 €                |
| Téléphone                          | 765,19 €                       | 649,77 €               |
| Transport piscine                  | /                              | 1 620,00 €             |
| Ecole et Cinéma                    |                                | 1 068,00 €             |
| <b>TOTAL.....</b>                  | <b>132 638,13 €</b>            | <b>83 052,48 €</b>     |

|  |                                  |                               |
|--|----------------------------------|-------------------------------|
|  |                                  |                               |
|  | 105 Elèves en 2010               | 164 Elèves en 2010            |
|  |                                  |                               |
|  | <b>1 263,22 € Coût par élève</b> | <b>506,42 € Coût pa élève</b> |

Effectifs concernés :

BEAUMONT SARDOLLES : 1 élève en primaire, 3 en maternelle

TROIS VEVRES : 2 élèves en maternelle, 7 en primaire

THIANGES : 4 élèves en maternelle et 4 en primaire

**Fixation du montant des frais de personnel mis à la disposition du service assainissement à facturer à ce service en 2011**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

De fixer à 40% le prorata de temps de travail des personnels communaux affectés au Service Assainissement

De fixer la somme représentative des frais de personnel à facturer en 2011 à la somme de 26 305 €

**Acquisition d'instruments de musique : demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1) d'acquérir des instruments de musique qui seront mis à la disposition de l'Orchestre d'Harmonie de LA MACHINE , pour un montant de 3 417,60 € HT

2) de solliciter auprès du Conseil Régional de Bourgogne une subvention pour financer ces acquisitions.

**Affectation de la Dotation Cantonale 2011**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'affecter le Dotation cantonale d'Equipement 2011 à l'acquisition d'un tracteur pour le broyage des accotements.

**Signature de conventions avec ADESS 58**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

D'autoriser le Maire à signer avec :

Le Groupement d'Employeurs ADESS 58 la convention pour la mise à disposition d'un chef de musique

L'association ADESS 58 la convention pour la mise à disposition d'une animatrice

**Signature d'une convention de mise à disposition de service**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer, avec la Communauté de Communes et ses communes membres, la convention de mise à disposition suivante :

ENTRE :

- La communauté de communes Entre Loire et Forêt, représentée par son Président, Monsieur Guy Leblanc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du.....

Ci-après dénommée la communauté de communes

- La commune de Champvert, représentée par son Maire, Madame Annie Chausset-Rouffet, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la commune de Champvert

- La commune de Devay, représentée par son Maire, Monsieur Gilles Rousseau, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la commune de Devay

-

- La commune de La Machine, représentée par son Maire, Monsieur Daniel Barbier, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la commune de La Machine

- La commune de Saint Léger des Vignes, représentée par son Maire, Monsieur Guy Leblanc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la commune de Saint Léger des Vignes

- La commune de Thianges, représentée par son Maire, Monsieur Roger Barbier, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la commune de Thianges

- La commune de Verneuil, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Lorient, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommée la commune de Verneuil

## **PREAMBULE**

Considérant qu'en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT (loi du 13 août 2004) : « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ». La loi indique également que ce type de mise à disposition s'établit dans le cadre d'une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement par l'établissement des frais de fonctionnement du service mis à disposition,

Considérant la forte dégradation des routes communales et communautaires durant la saison hivernale et l'obligation d'assurer l'entretien et la mise en sécurité de ces dernières,

Considérant l'entretien des accotements, fossés, talus et haies sur les routes communales et communautaires à assurer régulièrement,

Considérant que la communauté de communes ne dispose pas des moyens techniques et en personnel de nature à lui permettre d'assurer la compétence « gestion de la voirie, des accotements, fossés, talus et haies communautaires »,

Considérant que les communes rurales citées ci-dessus ont des moyens techniques et en personnel limités en effectif,

Considérant que la mise en place d'un chantier d'entretien ponctuel de voirie nécessite une équipe de 4 personnes en permanence et que l'entretien des accotements, fossés, talus et haies nécessite du personnel et du matériel spécifique,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mises à disposition des services techniques et du matériel des communes de Champvert, Devay, La Machine, Saint Léger des Vignes, Thianges, Verneuil et de la Communauté de Communes au profit des communes de

Champvert, Devay, La Machine, Saint Léger des Vignes, Thianges et Verneuil et de la communauté de communes.

L'objectif poursuivi est de réaliser des économies sur les dépenses publiques des collectivités locales concernées, grâce à un mode d'organisation interne de l'administration locale.

Cette mise à disposition porte sur :

- l'entretien dit « de point à temps » et reprise du revêtement de surface de la voirie communale et communautaire grâce à la location ou la mise à disposition de matériel spécialisé mais nécessitant le travail d'une équipe constituée de quatre personnes,
- L'entretien des accotements, fossés, talus et haies de la voirie communale et communautaire grâce à la location ou la mise à disposition de matériel spécialisé et du personnel.

Les moyens en personnels et matériels entrant dans le cadre de la mise à disposition sont recensés en annexe 1 à la présente convention.

### **ARTICLE 2 : Services mis à disposition**

Les agents des services techniques des communes sont mis à disposition des communes et de la communauté de communes pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur selon la quotité précisée dans l'annexe 1.

La quotité précisée dans l'annexe 1 pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins des communes et de la communauté de communes.

### **ARTICLE 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans le service mis à disposition**

Les agents des services techniques des communes mis à disposition des communes et de la communauté de communes, effectuent leur service selon les quotités et modalités prévues dans la présente convention.

Ils demeurent statutairement employés par leur commune dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Ils demeurent sous l'entière autorité du Maire de leur commune de rattachement.

Ils tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte des communes et de la communauté de communes.

### **ARTICLE 4 : Modalités d'intervention des services**

Les parties devront au préalable recenser leurs besoins : surfaces à traiter et à entretenir, quantités de matériaux nécessaires, durée d'intervention (estimation en terme de demi-journées). Ces besoins seront remontés et centralisés auprès de la communauté de communes. A partir de ces données fournies par l'ensemble des parties, un calendrier prévisionnel de travaux et l'organisation logistique du chantier seront établis.

Les modalités et l'organisation des temps d'intervention des services mis à disposition seront arrêtées d'un commun accord entre les parties, afin de préserver le bon fonctionnement de chacune des entités concernées. Cette organisation sera élaborée sous la coordination de la communauté de communes lors de commissions de travail spécifiques. Chaque collectivité désigne un élu référent et représentant la collectivité lors de la mise en place de l'organisation et durant la période d'exécution de la présente convention.

Liste des élus référents :

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Commune de Champvert :                           | Monsieur Pascal Lacroûte     |
| Commune de Devay :                               | Monsieur Michel Laborde      |
| Commune de La Machine :                          | Monsieur Noël Fumat          |
| Commune de Saint Léger des Vignes :              | Monsieur Patrick Joly        |
| Commune de Thianges :                            | Monsieur Roger Barbier       |
| Commune de Verneuil :                            | Monsieur Jean-Claude Lorient |
| Communauté de communes<br>Entre Loire et Forêt : | Monsieur Michel Laborde      |

#### **ARTICLE 5 : Responsabilité et maîtrise d'ouvrage**

Les agents des services techniques, ainsi que le matériel, mis à disposition des communes et de la communauté de communes demeurent sous l'entière responsabilité de la collectivité de rattachement de l'agent et propriétaire du matériel qui en assumera les éventuelles conséquences dommageables.

Chaque partie devra fournir un contrat d'assurance autorisant son ou ses agent(s) mis à disposition à intervenir en dehors de son territoire communal et garantissant la couverture liée à un éventuel accident du travail.

Chaque partie devra également fournir un contrat d'assurance « Responsabilité Civile ».

En ce qui concerne la signalisation du chantier, la responsabilité incombe à la commune qui reçoit les travaux sur son territoire. Cette commune est désignée maître d'ouvrage sur son territoire.

La communauté de communes est maître d'ouvrage sur les routes communautaires et sera responsable de la signalisation du chantier sur ces dernières. Elle devra se rapprocher des Maires des six communes composant la communauté de communes qui détiennent le pouvoir de police pour prendre un éventuel arrêté de fermeture de route.

#### **ARTICLE 6 : Modalités financières de la mise à disposition**

Le principe retenu est celui de la mutualisation des moyens humains et matériels. Ainsi, chaque commune met à disposition un à deux agents afin de réaliser les travaux d'entretien de voirie, d'accotements, fossés, talus et haies au sein des six communes et de la communauté de communes.

Chaque agent tient à jour un récapitulatif précisant le temps de travail consacré au profit des différentes collectivités. Chaque année, un bilan récapitulatif sera effectué résumant le total des prestations réalisées par chaque agent. Ces prestations viendront en déduction des prestations effectuées au profit de sa collectivité employeur.

Ce principe vaut également pour la mise à disposition de matériel (tracteurs ou camions nécessaires à la réalisation des travaux).

La ou les collectivités, dont la quantité de services reçus est supérieure à la quantité de services mis à disposition s'engage à rembourser les charges en personnel (salaire plus charges) ou matériel (coût horaire défini en annexe 1) aux collectivité(s) dont la quantité de services reçus est inférieure à la quantité de services mis à disposition.

En ce qui concerne la location de matériel spécialisé d'entretien de la voirie, d'accotements, fossés, talus et haies ainsi que l'achat des matériaux, chaque commune finance les durées de location et quantités de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux sur les routes entrant dans leur champ de compétence.

**ARTICLE 7 : Entrée en vigueur de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur au 15 mai 2011.

**ARTICLE 8 : Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de sa date d'entrée en vigueur.

**ARTICLE 9 : Renouvellement de la présente convention**

La présente convention pourra être renouvelée par accord express des différentes parties.

**ARTICLE 10 : Résiliation de la présente convention**

D'un commun accord, les parties pourront décider de résilier la présente convention au cours de son exécution.

**ARTICLE 11 : Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Dijon. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à La Machine, le .....

**Moyens entrant dans le cadre de la mise à disposition**

**Personnels**

- Commune de Champvert :

2 salariés

- Commune de Devay :

1 salarié

- Commune de Saint Léger des Vignes :

2 salariés

- Commune de Thianges :

1 salarié

- Commune de Verneuil :

1 salarié

## **Matériels**

### - Commune de Champvert :

1 tracteur avec remorque : coût de 11 euros par heure

1 tracteur avec remorque et chauffeur : 26 euros par heure

### - Commune de Devay :

1 tracteur avec remorque : coût de 11 euros par heure

1 tracteur avec remorque et chauffeur : 26 euros par heure

1 broyeur : 18,40 euros par heure

1 broyeur avec tracteur et chauffeur : 51,50 euros par heure

### - Commune de La Machine :

1 camion avec chauffeur équipé d'une cuve à émulsion et stockage pour gravillons : coût de 350 € par journée

### - Communauté de Communes « Entre Loire et Forêt » :

Une cureuse à fossés : mise à disposition des 6 communes et de la Communauté de Communes

## **Signature d'une convention avec les vétérinaires de DECIZE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer, avec les vétérinaires de DECIZE, la convention suivante, pour assurer le service de la fourrière.

### **Convention entre :**

La Commune de LA MACHINE, représentée par son maire en exercice, Monsieur Daniel BARBIER, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011

### **Et**

La Clinique Vétérinaire MANIERE, BUTSERAEN, DORT, BELLON, CLERGET, FRATCZAK, route de Champvert à DECIZE (58)

La clinique vétérinaire TOURESSE ? PORT DU Vignot à DECIZE (58)

## **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la prise en charge des animaux errants sur le territoire de la commune de LA MACHINE et l'éventuelle capture des chiens dangereux dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment les articles L

211-11 et L 211-24 à 1 211-26 du Code Rural et le décret n°2002-13 81 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants).

Elle intervient en complémentarité de l'adhésion de la commune de LA MACHINE à la fourrière refuge de THIERNAY via l'Union Amicale des Maires de la Nièvre.

Les deux cliniques vétérinaires signataires sont amenées à se compléter tout au long de l'année suivant le principe défini d'un semestre (1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre) pour la clinique vétérinaire MANIERE, BUTSERAEN, DORT, BELLON, CLERGET, FRATCZAK et d'un autre semestre (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin) pour la clinique vétérinaire TOURESSE .

### **Engagements des parties**

La clinique vétérinaire s'engage à :

- . Prendre en charge les animaux errants qui lui seront apportés ou des chiens dangereux qu'elle serait amenée à capturer.
- . Etablir une fiche d'identification et de renseignements la plus complète possible.
- . Donner les soins d'urgence si nécessaire. Dans le cadre de cette activité, le vétérinaire reste libre de toute décision thérapeutique et sanitaire dans l'intérêt de la santé humaine et animale et s'engage à effectuer les soins d'urgence limités à la stricte survie de l'animal sous couverture d'une bonne antalgie, et à la mise en œuvre de moyens médicaux et chirurgicaux nécessaires à la prévention de tout préjudice vital.
- . Rechercher et contacter le propriétaire dans les plus brefs délais, si l'animal est identifié
- . Appeler le refuge de la S.P.A. à Thiernay dans les plus brefs délais, si l'animal est non identifié ou si le propriétaire n'est pas retrouvé.

Le service fonctionne tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés compris.

La Commune s'engage à :

- . Faire part aux autorités compétentes (Gendarmes, pompiers, S.P.A.) de l'existence de cette convention et des engagements de chacun. A ce titre, les militaires, les pompiers notamment, après accord préalable avec la Commune, ainsi que les agents communaux sont autorisés à déposer les animaux errants.
- . Informer la population par tout moyen approprié, des modalités selon lesquelles les animaux trouvés errants sur le territoire de la Commune sont pris en charge : coordonnées, conditions dans lesquelles ils peuvent être remis à leur propriétaire (notamment montant des frais de garde, d'identification ...).
- . Assurer les moyens matériels et humains permettant d'aider, le cas échéant, à la capture et d'assurer le transport des animaux errants sur son territoire jusqu'à la Clinique Vétérinaire.
- . Rétribuer la clinique vétérinaire pour la prise en charge des animaux errants qui lui sont apportés y compris par des particuliers comme c'est le plus souvent le cas. Les éventuels soins apportés à ces animaux seront réglés par la Mairie. Une somme à ne pas dépasser pour les éventuels soins donnés à ces animaux sera déterminée en accord avec la Mairie.

La clinique vétérinaire agit sous la responsabilité de la mairie concernée quelles que soient les circonstances.

### **Rétribution de la clinique vétérinaire**

La clinique vétérinaire est rétribuée exclusivement par la Commune de LA MACHINE pour les animaux trouvés sur son territoire selon le barème suivant :

Pour les animaux errants :

33 € HT de prise en charge à réception de chaque animal pendant les heures d'ouverture de la clinique (soit du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 – Le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00). Un supplément de 18 € HT est demandé en dehors des heures d'ouverture.

12€ HT pour les jours suivants de présence à la clinique quel que soit le jour de la semaine  
Règlement des éventuels soins apportés aux animaux selon le tarif public en vigueur.

Pour les chats :

15 € HT de prise en charge pendant les heures d'ouverture de la clinique (+ 18 € si en dehors des heures d'ouverture).

8 € pour les jours suivants.

### **Cas particuliers**

En cas de nécessité absolue (chien accidenté intransportable sans soins préalables, chiens dangereux, demande expresse du Maire ou de l'Adjoint de permanence, de la Police Municipale, les Pompiers, demande justifiée des Gendarmes), un vétérinaire pourra être amené à se déplacer. Il sera obligatoirement assisté par les Services Municipaux, les Pompiers ou les Gendarmes.

Le transport du ou des animaux ne peut cependant en aucun cas être réalisé par le vétérinaire.

La Mairie doit donc à tout moment être à même d'assurer le transport des animaux errants et donc fournir à la clinique vétérinaire un n° de téléphone permettant de contacter une personne responsable.

S'il y a nécessité de déplacement, celui-ci sera facturé en fonction du barème en vigueur à la clinique : 15,53 € HT pour la région de LA MACHINE, + 18 € HT en dehors des heures d'ouverture. Le temps nécessaire sur place sera également facturé selon le barème de vacation horaire (103,02 € HT / heure).

Une facture correspondant aux prestations décrites ci-dessus sera adressée tous les mois à la Commune de LA MACHINE.

Le délai de mandatement des sommes dues à la clinique sera celui applicable aux règles connues en matière de comptabilité publique. La Ville se libèrera de sommes dues par elle en faisant porter ce crédit au compte désigné comme suit :

Domiciliation :

Code Banque :  
Code Guichet :  
N) de compte :  
Clé RIB :

La note d'honoraires réglée par la Collectivité donnera lieu à demande de participation aux frais générés par ce service suivant tarifs adoptés en conseil municipal auprès du propriétaire de l'animal, s'il est retrouvé.

A cette fin, une fiche préétablie par la Ville sera remise à chaque propriétaire lors de la restitution de l'animal, pour signature valant acceptation de paiement. Elle sera jointe à la facture de la clinique correspondant au mois considéré. La Ville n'est plus engagée financièrement dès que l'animal est restitué à son propriétaire qui dispose par ailleurs du libre choix d'un vétérinaire traitant pour la poursuite éventuelle des soins.

### **Durée et conditions de résiliation du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction. Le contrat pourra être résilié, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de 3 mois avant chaque date anniversaire du contrat.

Une résiliation anticipée pourra avoir lieu en cas de non respect de ses engagements par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant 1 mois.

Etablies en trois exemplaires

Fait à LA MACHINE, le

### **Demande d'autorisation de travail à temps partiel**

Le Conseil Municipal,

VU la demande présentée en date du 16 février 2011 par Madame Magalie SOTH

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'autoriser Madame Magalie SOTH à travailler à temps partiel (80%) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour une durée de 12 mois.

### **Adhésion à l'Association Régionale FCEA**

Réunis le 30 novembre 2010 à LUZY, les élus, les usagers, les représentants d'organisations syndicales et d'associations présents ont décidé la constitution de l' « Association Régionale pour la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique ».

Cette association a, comme précisé dans ses statuts, pour objectif la réalisation de la Voie ferrée Centre Europe Atlantique (CFCEA) avec l'électrification du tronçon de Nevers Chagny et raccordement aux autres voies ferrées qui la coupent.

Partageant les objectifs de cette association et l'intérêt du projet, les élus de la Ville de LA MACHINE, réunis le 13 avril 2011,

décident

l'adhésion de leur ville à l'Association pour la réalisation de la Voie ferrée Centre Europe Atlantique et autorise Monsieur le Maire à lui verser la somme de 100 €.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été sollicitée par le syndicat des enseignants SE UNSA 15 rue Albert Morlon 58000 NEVERS pour soutenir la défense du dispositif RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

« Un dispositif permettant la prise en charge de la difficulté scolaire par des professionnels spécifiquement formés, pendant le temps scolaire, existait et continue à exister. Ce dispositif, tout en permettant à l'élève de continuer à suivre une scolarité dans son école apporte une véritable aide rééducative, psychologique et adaptée : il s'agit des réseaux d'aides (RASED). Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ont été mis à mal lors de la politique nationale d'éducation de 2009 visant à la suppression de ce dispositif en trois ans, à raison de 3 000 postes à fermer chaque année. Le grand élan de soutien de la communauté éducative a stoppé cette asphyxie.

Hélas, cette année encore, on constate des menaces de fermetures de postes dans les RASED nivernais pour la rentrée 2011.

Les réseaux d'aides sont reconnus, y compris par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, comme ayant un rôle important dans la prise en compte des difficultés persistantes des élèves. Mais l'enseignement spécialisé est considéré par Madame le recteur comme « un levier pour récupérer des postes ».

Que vont devenir les élèves aidés par les RASED ?

Qu'en est-il de l'efficacité des RASED ?

Pourront-ils encore « tenir » longtemps avec les moyens qui leur restent ? »

Monsieur le Maire précise à l'ensemble de son Conseil Municipal que :

Les RASED interviennent à la demande des enseignants ou des familles pour les élèves ayant des difficultés persistantes. Les deux heures d'aide personnalisée proposées ne peuvent suffire pour des enfants en grande difficulté.

La diminution de l'effectif des enseignants spécialisés de ce dispositif, gratuit pour les familles, va mettre en péril la réussite scolaire des enfants les plus fragiles de pénaliser l'école publique.

De nombreux élèves de tout le département et de la commune bénéficient de ce dispositif.

Monsieur le maire propose de s'opposer à toute fermeture de poste en RASED.

Le Conseil Municipal approuve la motion proposée à l'unanimité.

Le Maire expose au Conseil qu'il a reçu des enseignants en Espagnol du lycée de DECIZE une demande d'aide financière au bénéfice d'une élève de LA MACHINE ayant participé à un voyage en Espagne.

## Attribution de bourse à famille pour voyages scolaires

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer une bourse d'un montant de 23 € par enfant, pour financer partiellement le voyage suivant :

Lycée Maurice Genevoix de Decize : voyage en Espagne

- MORALES Olivier, 25 rue Couture à LA MACHINE, pour Caroline

Dit que la dépense est prévue au budget, article 6714

Le Maire informe le Conseil que la mairie a reçu une proposition de vente d'un matériel de sonorisation, précisément celui qui était loué pour la course du 16 Août et pour le feu d'artifices du 13 juillet. La société cesse son activité dans les prochains jours et liquide son matériel. La proposition étant de 2 000 €, amortissables sur un peu plus de deux ans, le Conseil autorise le Maire à procéder à cette acquisition, sur les crédits prévus pour dépenses imprévues.

Madame BRESARD fait au Conseil un compte rendu des travaux de la commission Guinguette, laquelle était chargée de sélectionner un candidat à la reprise de cet établissement. Cette commission s'est réunie début avril, la date limite de réception des candidatures étant fixée au 31 mars. Aucun des dossiers présentés n'ayant été déposé par une personne cuisinière de profession, il est apparu cependant souhaitable de recevoir quelques candidats. De cette entrevue est ressorti un dossier, celui de mademoiselle Claudia MOREAU, dont la solidité est soulignée par Mesdames DUBREUIL et DUMONT, étant précisé que ce dossier est porté par cette personne et qu'en aucun cas, ses parents n'y sont parties prenantes.

A une question de Monsieur RAINAT, il est répondu que les autres dossiers présentés émanaient de personnes domiciliées à Nantes, Bordeaux, en Corrèze, d'une ayant exercé au Portugal et enfin de 4 jeunes machinois.

Le Conseil approuve à l'unanimité de choix de Claudia MOREAU ;

Monsieur RAPIAT demande au Maire de faire un point sur le dossier BIOMELEC ; Début février, le Tribunal Administratif a donné raison à la Commune face au référé suspension déposé par DECAVIPEC, cette dernière étant condamnée à verser 250€. Cependant, subsiste la requête en annulation, en cours, mais qui risque de prendre quelque retard du fait de mutation du président du TA, très au courant de ce dossier.

Le 22 février s'est tenue en Préfecture une réunion avec toutes les administrations parties prenantes, dont la DREAL qui avait émis un avis défavorable pour risque d'effondrement localisé, sur la base d'une carte établie par GEODERIS. Des carottages, réalisés par la Communauté de Communes, ne présentant pas de trace de vide dans le sous-sol, l'aléa effondrement devient donc nul.

Reste le risque d'explosion de la centrale, pour lequel BIOMELEC a fait parvenir un dossier démontrant l'absence de risque réel.

Un signe encourageant est par ailleurs constitué par l'entrée au capital de BIOMELEC d'ELECTRAWINGS, 1<sup>er</sup> producteur belge d'électricité.

Monsieur RAPIAT signale également le mauvais état de certains bancs en périphérie de l'étang Grenetier. Un contrôle sera effectué.

Monsieur CHOUGNY informe le Conseil qu'il participera prochainement à une réunion destinée à relancer le chantier NATURA 2000 ;

Concernant le SIOM, une réunion se tiendra lundi prochain, avec à l'ordre du jour la présentation d'un rapport sur la réhabilitation de la décharge de LA MACHINE ; Sur ce dossier, le Maire lui rappelle son exigence d'obtenir une réhabilitation exemplaire du site et non « un bricolage à minima » et qu'il convient de veiller à ce que l'avance consentie par le Conseil Général soit bien utilisée à ces travaux.

**Vœu : proposé par N. FUMAT, groupe des élus communistes et républicains, à la réunion du Conseil Municipal du 13 Avril 2011.**

Contre la loi de la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) le 07 Décembre 2010 appliqué le 01 Janvier 2011 . Celle-ci en application du Traité Européen de LISBONNE qui libéralise le marché de l'électricité en obligeant E.D.F a vendre le prix coutant 25% de sa production nucléaire à ses concurrents : Powéo, Endesa, G.D.F Suez, Direct Energie, Soregie. Encore plus grave ce serait la fin des prix «réguliers» fixés par l'Etat depuis la libération et la nationalisation d'E.D.F. Résultat après des hausses de tarifs de 8% en 3 ans, il est annoncé 25% d'ici 2015, selon la commission de régulation de l'énergie. On mesure donc de nouvelles difficultés prévisibles pour les familles, les communes qui ont déjà payé les installations nucléaires, vont payer maintenant une nouvelle addition en termes de prix et de baisse de qualité.

LA MACHINE a consacré 66.412€ en 2010 a sa facture d'électricité, en 2015 ce serai 16.603€ de plus.

Tout cela pour satisfaire les actionnaires, et l'Etat qui prélève 2 milliards d'Euros par an. Les syndicats d'énergie sont eux aussi touchés.

Par la loi «NOME» notamment sur les dispositions financières, afférent au département et aux collectivités soumises aux seules lois du marché, le tarif de l'électricité risque de connaître des augmentations qui iront à l'encontre de l'intérêt des consommateurs.

Ainsi le Conseil Municipal attaché aux services publics exprime son opposition à la loi «NOME» et demande son annulation, dénonce la marchandisation d'un bien public au profit d'intérêts privés et financiers, réaffirme son attachement au maintien d'une filière énergétique publique et des tarifs réglementés.

Se prononce pour un retour à 100 % public d'E.D.F et demande la création d'un pôle public de l'énergie.

Vœu adopté à l'unanimité, Madame DUBREUIL, Messieurs RAPIAT et DUMONT ne participant pas au vote

Monsieur MARIN émet le souhait que les différentes salles de réunion de la Mairie soient dotées d'un nom, en excluant les propositions portant sur des hommes politiques.

Monsieur PLUVINET rappelle les cérémonies commémoratives de la Déportation qui se dérouleront le 24 avril, soit le jour de Pâques. Ces cérémonies seront plus sobres qu'à l'habitude, une assistance réduite étant prévisible.

Madame VINGDIOLET rappelle qu'actuellement se déroule une exposition de peinture aux Galibots et que fin juin sera organisé le Festival du Rire par BDJ  
La séance est levée à 20h20